## *Les délais de communicabilité*

Les documents non communicables aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques sont soumis aux délais de communicabilité définis par la loi du 15 juillet 2008 reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-1 à L 213-8).

| | **Délai de communicabilité** |
|---|---|
| Régime de principe | immédiatement communicable |
| Délibérations du gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières | 25 ans |
| Secret de la défense nationale, politique extérieure de l'État, sûreté de l'État, sécurité publique | 50 ans |
| Protection de la vie privée | 50 ans |
| Documents portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique | 50 ans |
| Statistiques : cas général | 25 ans |
| Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensements) | 75 ans avec dérogation |
| Dossiers de juridictions | 75 ans ou 25 ans après le décès (exceptions : voir plus bas) |
| Naissances | 75 ans ou 25 ans après le décès |
| Mariages | 75 ans ou 25 ans après le décès |
| Décès | immédiatement communicables |
| Minutes et répertoires des notaires | 75 ans ou 25 ans après le décès (exceptions : voir plus bas) |
| Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles | 100 ans ou 25 ans après le décès |
| Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires des notaires) | 100 ans ou 25 ans après le décès |
| Dossiers de personnel | 50 ans ou 25 ans après le décès |
| Secret médical | 120 ans après la naissance ou 25 ans après le décès |
| Sécurité des personnes (agents secrets) | 100 ans |
| Armes de destruction massive | incommunicable |